
Vue d'ensemble

Revenus

La redistribution : état des lieux en 2012

Marie-Cécile Cazenave, Jonathan Duval, Tania Lejbowicz, Juliette Stehlé*

Les prestations sociales et les prélèvements réduisent les écarts de revenus dans la population. En 2012, les prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) contribuent pour un peu moins des deux tiers à cette réduction et les prélèvements pour un peu plus d'un tiers, en grande partie par le biais de l'impôt sur le revenu. Par rapport à 2011, la contribution des prélèvements à la réduction des écarts de revenu progresse de 2 points, essentiellement en raison d'une hausse importante des recettes de l'impôt sur le revenu.

Les personnes résidant en France peuvent percevoir des prestations sociales, au titre de leur situation familiale (allocations familiales par exemple) ou sociale (minima sociaux, allocations logement). Elles acquittent d'autre part des cotisations et des contributions sociales visant à financer ces prestations, ainsi que des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation).

Cet article s'intéresse à la façon dont ces transferts modifient les inégalités relatives de niveau de vie dans la population en 2012. Le champ d'analyse est celui de la redistribution monétaire et exclut à ce titre la redistribution opérée par la fourniture directe par les administrations publiques de certains services aux ménages (éducation, santé - *encadré 1*). Il ne comprend pas l'ensemble des transferts sociaux et notamment ceux qui s'inscrivent dans une logique de garantie de revenus différés (retraite et chômage), qu'il s'agisse des prestations ou des prélèvements qui y sont affectés. Il ne comprend pas non plus les impôts indirects acquittés par les ménages (par exemple la TVA). Le bilan redistributif que l'on dresse serait logiquement différent si l'on retenait un champ plus étendu que celui du présent article.

L'analyse s'appuie sur le modèle de microsimulation Ines (*encadré 2*), qui détermine ce qui est versé et ce qui est prélevé à chaque ménage¹ à partir d'un échantillon représentatif des personnes vivant dans un ménage ordinaire de France métropolitaine². Ce modèle permet une analyse fine de la législation sociale et fiscale, par nature complexe du fait des multiples objectifs auxquels elle répond et de l'interdépendance des dispositifs.

La redistribution monétaire divise par deux le rapport entre le niveau de vie des 20 % des personnes les plus aisées et celui des 20 % les plus modestes

Pour mesurer l'impact des prélèvements et des prestations sur la répartition des richesses, le revenu avant redistribution d'un ménage (c'est-à-dire avant d'acquitter des prélèvements et de percevoir des prestations sociales) est comparé au revenu après redistribution, appelé

* Marie-Cécile Cazenave, Jonathan Duval, Tania Lejbowicz, Drees ; Juliette Stehlé, Insee.

1. Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

2. Les personnes vivant dans des habitations mobiles ou résidant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention) ne sont pas dans le champ de cette étude. Le champ de l'étude ne couvre pas non plus les ménages dont la personne de référence est étudiante ou dont le revenu déclaré est strictement négatif.

revenu disponible. Pour comparer des ménages de taille différente, on utilise la notion de niveau de vie, en rapportant le revenu disponible au nombre d'unités de consommation du ménage³. Le niveau de vie correspond au revenu après redistribution par unité de consommation. Par extension, le revenu avant redistribution par unité de consommation est appelé niveau de vie avant redistribution ou niveau de vie initial.

Avant redistribution, le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 55 300 euros par an, soit 7,6 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (7 300 euros par an). Après redistribution, ce rapport est de 4,0 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes a augmenté de 55 % et celui des 20 % les plus riches a diminué de 20 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de l'ordre de 4 100 euros par an tandis que les 10 % les plus aisés reçoivent 72 200 euros par an et par unité de consommation, soit 17,6 fois plus. Après redistribution, ce rapport passe de 17,6 à 5,7. Cette réduction des écarts de niveau de vie a pour effet de resserrer la distribution globale des niveaux de vie autour de la moyenne (figure 1).

Encadré 1

Le champ et les concepts de la redistribution

Dans son sens le plus large, la redistribution s'opère à travers l'ensemble des prélèvements sur les revenus des ménages et l'ensemble des prestations qui leur sont versées, qu'elles le soient sous forme monétaire ou en nature (services publics). Compte tenu de la source utilisée (enquête Revenus fiscaux et sociaux), la redistribution examinée ici ne concerne que la redistribution des revenus opérée par la fiscalité directe et les prestations sociales sous forme monétaire dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux).

Sont ainsi exclues de l'analyse les prestations visant le remplacement d'un revenu d'activité, telles que les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières d'assurance maladie. Celles-ci sont très fortement associées à une logique de contributivité (les montants perçus dépendant des droits ouverts par les cotisations) et par conséquent, le caractère redistributif à l'échelle individuelle ne s'apprécierait de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie. Dans la présente analyse, elles sont comptabilisées en amont de la redistribution, dans les revenus avant redistribution. Par cohérence, les prélèvements affectés au

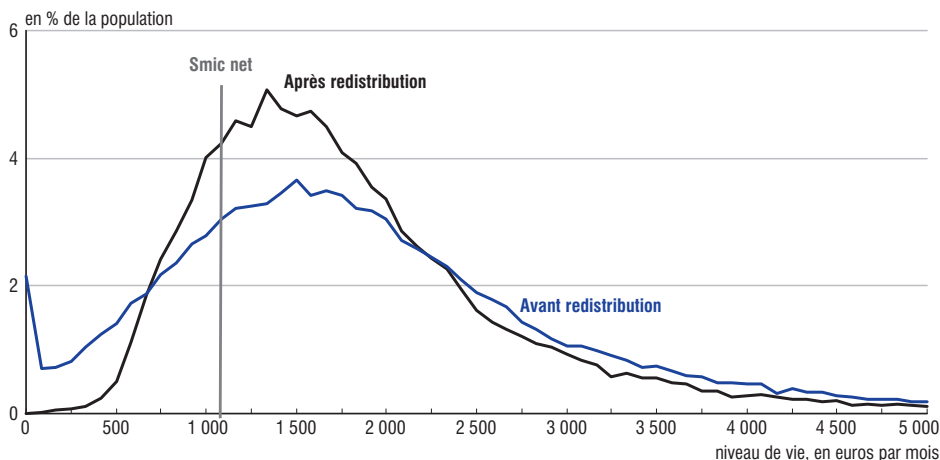
financement de ces risques ne sont pas non plus inclus dans le bilan redistributif, même si ces instruments ne pèsent pas uniformément sur tous les revenus et ne sont donc pas neutres en matière de redistribution [Albouy *et al.*, 2013].

Sont aussi exclues les prestations en nature. Les ménages bénéficient en effet d'un certain nombre de services rendus par les administrations publiques qui contribuent à l'amélioration « indirecte » de leur niveau de vie. Ce sont des services fournis gratuitement ou à un prix très inférieur à leur coût de production. Ils contribuent à modifier les inégalités de richesse en évitant aux personnes d'acheter le service au prix du marché. Les administrations publiques fournissent de nombreux services collectifs (justice, sécurité) ou individualisables ; les deux principaux services en nature individualisables sont l'éducation et la santé. Il est possible d'étudier la redistribution opérée par ces services en nature [Bonnefoy *et al.*, 2010 ; Duval et Lardelier, 2012], mais ce n'est pas l'objet de cet article.

Sont enfin exclus certains impôts, en particulier les impôts indirects. Les ménages acquittent en effet des impôts indirects sur leurs dépenses de consommation (TVA, TIPP par exemple) et d'investissement (taxes sur les transactions

3. À lui seul, le revenu disponible ne permet pas de rendre compte des « économies d'échelle » réalisées au sein d'un même ménage, à travers le partage des pièces communes (cuisine, salle de séjour, etc.) ou d'équipements divers (réfrigérateur, lave-linge, etc.). Il est dès lors plus pertinent de rapporter ce revenu disponible au nombre d'unités de consommation, plutôt qu'au nombre de personnes du ménage. Ainsi, pour calculer le niveau de vie des personnes au sein d'un même ménage, on utilise l'échelle d'équivalence des unités de consommation qui attribue 1 unité de consommation au premier adulte du ménage, 0,5 unité de consommation à toute personne supplémentaire de 14 ans ou plus, et 0,3 unité de consommation à tout enfant de moins de 14 ans. Cette échelle d'équivalence, dite de l'« OCDE modifiée », a été estimée à partir de l'analyse de la consommation de ménages de compositions différentes.

1. Distribution des niveaux de vie avant et après redistribution monétaire en 2012



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : avant redistribution, 3 % des personnes ont un niveau de vie annuel équivalent à un Smic net (1 117 euros par mois par unité de consommation). Après redistribution, elles sont 4,5 %.

Note : les personnes ayant un niveau de vie au-delà de 5 000 euros par mois ne sont pas représentées sur cette figure, elles représentent environ 4 % de la population avant redistribution et 2 % après.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 (actualisée 2012), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

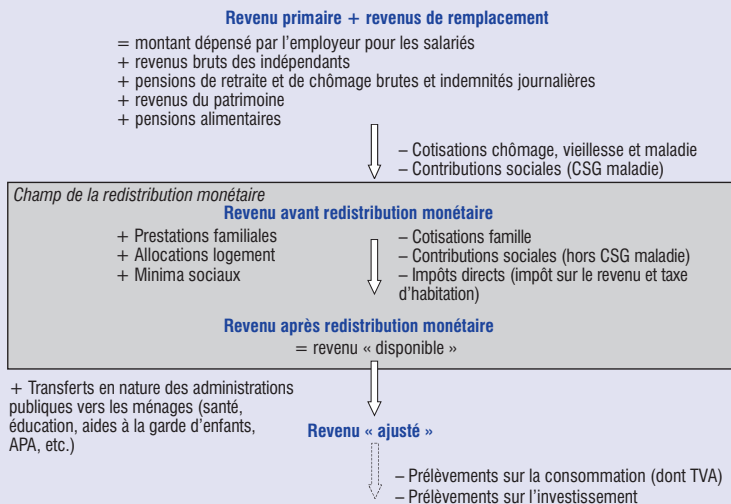
Encadré 1 (suite)

immobilières ou les gros travaux par exemple) non pris en compte ici.

Le périmètre du revenu disponible dans le modèle Ines répond au souhait de se rapprocher du revenu disponible tel qu'il est défini dans l'ERFS pour calculer le taux de pauvreté. Ainsi par rapport à la vue d'ensemble sur la redistribution publiée dans *France, portrait social* édition 2012, le champ des prélèvements et prestations pris en compte a été

légèrement modifié : les aides à la garde, les bourses scolaires et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ont été exclues de l'analyse. Les taxes diverses au titre du logement, transport et apprentissage payées par les employeurs et proportionnelles au salaire brut des employés sont quant à elles retirées du revenu avant redistribution au motif qu'il s'agit de taxes payées à l'État par les entreprises et qu'elles ne financent pas de prestations sociales.

Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu et contours du champ de la redistribution



Le modèle Ines

Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de la population. Le modèle de microsimulation Ines, développé par la Drees et l'Insee, est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la Cnaf et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'échantillon est représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (logement non collectif). Les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2010 sont recalées à partir des données de l'enquête Emploi et des estimations de la population issues du recensement afin de refléter la structure de la population en 2012. De même, pour refléter la situation de 2012, les revenus d'activité et de remplacement sont recalés en utilisant les évolutions 2012/2010 fournies par les dernières données fiscales et sociales disponibles. On calcule pour chaque ménage les différents transferts monétaires (selon sa composition familiale, l'activité de ses membres et son revenu imposable).

L'étude menée correspond à une analyse statique des transferts monétaires qui permet d'évaluer la modification de la répartition des revenus opérée par les transferts socio-fiscaux à une date donnée. Le modèle Ines permet également d'estimer, au premier ordre, l'impact d'une modification des transferts en termes de réduction des inégalités et de gagnants/perdants. Il ne tient en effet pas compte des changements de comportement des ménages en matière de participation au marché du travail ou de fécondité que pourraient induire les évolutions des dispositions de la législation socio-fiscale.

Le modèle Ines ne modélise pas non plus les mécanismes de détermination des loyers entre locataires et propriétaires et de salaires entre salarié et employeur. On considère ici que les exonérations de charges bénéficient en intégralité aux travailleurs dont le salaire est ciblé par ces mesures. De même, les allocations logement bénéficient aux ménages qui les perçoivent et ne sont pas captées par les propriétaires (par des hausses de prix). Ces questions d'incidence fiscale sont présentées notamment dans l'ouvrage « *Tax incidence* » [Fullerton et Metcalf, 2002] et explorées dans [Eidelman *et al.*, 2011].

Différentes hypothèses de report de charge et leur impact sur les résultats y sont étudiées.

Le modèle Ines simule les prélèvements sociaux et fiscaux directs, comprenant la CRDS, la CSG hors maladie, les autres prélèvements sociaux sur les revenus du capital (prélèvement social, contribution additionnelle et prélèvement de solidarité), l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les cotisations famille qui, contrairement aux autres cotisations, n'ont pas vocation à garantir le remplacement d'un revenu d'activité.

Les prestations sociales simulées comprennent :

- les aides au logement ;

- les minima sociaux en vigueur l'année 2012 : il s'agit du revenu de solidarité active (RSA) dans sa partie dite « socle », de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) et de ses compléments, des allocations du minimum vieillesse et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)¹ ;

- le RSA dans sa partie dite « activité », c'est-à-dire versé en complément des revenus d'activité perçus ;

- les prestations familiales, composées des prestations familiales légales (hors allocations de logement familial, regroupées avec les autres allocations de logement, et hors allocation journalière de présence parentale, intégrée en amont dans l'ERFS avec les revenus de remplacement). Certaines de ces prestations sont attribuées sous conditions de ressources : prime à la naissance ou à l'adoption et allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), complément familial et allocation de rentrée scolaire (ARS) ; d'autres sans conditions de ressources : allocations familiales (AF), complément libre choix d'activité (CLCA) de la Paje, allocation de soutien familial (ASF), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'inobservabilité dans l'enquête des paramètres nécessaires au calcul de certaines prestations limite le champ de la redistribution examiné. Les principales omissions concernent le RSA « jeunes », les taxes et aides locales (en dehors de la taxe d'habitation) et l'impôt de solidarité sur la fortune.

L'ensemble du modèle a connu une refonte importante en 2011. À cette occasion de légères modifications méthodologiques dans la technique de simulation ont été effectuées produisant, à la marge, des différences sur certains transferts.

1. Les trois minima sociaux restant (l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation temporaire d'attente et l'allocation équivalent retraite) sont comptabilisés dans le revenu net, au sein des revenus de remplacement. Ils sont donc, de fait, inclus dans le revenu disponible mais ne sont pas identifiés comme appartenant au champ de la redistribution.

Ainsi, la proportion de personnes au niveau de vie inférieur à 1 000 euros par mois⁴ diminue de 5 points (de 22 % avant redistribution à 17 % après) tandis que celle ayant un niveau de vie plus proche de la moyenne, par exemple compris entre 1 000 et 2 000 euros par mois, augmente de 12 points (passant de 40 % avant redistribution à 52 % après).

Les prestations réduisent davantage les inégalités de niveau de vie que les prélèvements

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères.

Le premier critère est la progressivité du transfert (*figure 2, colonne B*). Un prélèvement est progressif s'il représente une part croissante du revenu lorsque celui-ci augmente, c'est-à-dire si son montant est plus que proportionnel au revenu initial. Pour sa part, une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Plus un transfert est progressif, plus il modifie la distribution des niveaux de vie au profit des plus modestes, donc, plus il participe à la redistribution opérée par le système. Tous les prélèvements ne sont pas progressifs : l'impôt sur le revenu l'est mais les prélèvements proportionnels ne le sont pas⁵ et les prélèvements forfaitaires sont même dégressifs⁶. De leur côté, les prestations sont généralement progressives (même forfaitaires, elles représentent une part

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2012

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %)	Progressivité	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
	(A)	(B)	(C)
Prélèvements	- 15,0	2,1	37,0
Financement de la protection sociale	- 7,7	0,7	5,9
Cotisations sociales ¹	- 4,0	0,5	2,6
Contributions sociales	- 3,6	0,8	3,4
Impôts directs	- 7,3	3,7	31,1
Impôt sur le revenu (y c. PPE et crédits d'impôt)	- 5,8	4,7	31,6
Taxe d'habitation	- 1,5	- 0,3	- 0,5
Prestations	6,1	9,0	63,0
Prestations familiales	3,0	7,2	25,3
Allocations familiales	1,6	6,2	11,6
Autres prestations familiales ²	1,4	8,3	13,7
Aides au logement	1,5	10,8	18,5
Minima sociaux³ et RSA activité	1,5	10,9	19,2
Niveau de vie	100,0	///	100,0

1. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille.

2. Allocation de soutien familial, allocation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

3. Partie « socle » du revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,1 % du niveau de vie et contribuent pour 63 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliés par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 (actualisée 2012), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

4. À titre indicatif, le seuil de pauvreté monétaire valait 964 euros par mois en 2010 (dernière donnée disponible en juillet 2013, date de rédaction de l'article), soit 1 004 euros par mois en euros 2012.

5. Ils peuvent même être dégressifs si l'assiette sur laquelle ils sont prélevés est dégressive avec les revenus.

6. Un prélèvement est dégressif s'il représente une part décroissante du revenu initial lorsque celui-ci augmente (c'est l'inverse de progressif).

décroissante du revenu quand celui-ci augmente) mais certaines le sont davantage que d'autres : elles peuvent être plus ou moins ciblées sur les niveaux de vie les plus faibles et de ce fait, être plus ou moins progressives. La progressivité des transferts est mesurée par un indice de Gini⁷ : plus l'indice de Gini est élevé, plus le transfert est progressif.

Le second critère est le poids du transfert dans le revenu disponible global des ménages (*figure 2, colonne A*). Dans une optique de réduction globale des inégalités de revenus, plus la masse financière totale distribuée par un transfert est élevée, plus son influence sur la distribution des niveaux de vie est grande, car le nombre de ménages concernés est alors important et/ou leur revenu disponible substantiellement modifié par le transfert. À titre d'exemple, le complément familial, prestation familiale sous conditions de ressources destinée aux familles de trois enfants ou plus, représente une part non négligeable du revenu disponible des ménages qui le perçoivent. Toutefois, ceux-ci sont peu nombreux, si bien qu'au total, le complément familial n'est pas un instrument majeur de réduction des inégalités de revenus.

La combinaison de ces deux critères détermine la réduction totale des inégalités due à chaque transfert (*figure 2, colonne C*).

Globalement, les prélèvements jouent un rôle moins important que les prestations dans la réduction des inégalités de niveau de vie : ils représentent une part plus importante dans le niveau de vie des ménages mais sont bien moins progressifs que les prestations dans leur ensemble. En 2012, les prélèvements ont contribué à la réduction des inégalités à hauteur de 37 %, soit une augmentation de 2 points par rapport à l'année 2011 (35 %)⁸. Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse importante des recettes de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales en 2012 (*encadré 3*).

Toutes les prestations, qu'elles soient ou non sous conditions de ressources, diminuent les inégalités de niveaux de vie

Les prestations familiales dans leur ensemble représentent la moitié des dépenses totales de prestations sociales et participent pour 25 % à la réduction des inégalités de niveau de vie.

Les allocations familiales, délivrées sans conditions de ressources, ont un pouvoir redistributif *a priori* limité par l'absence de ciblage. Distribuées à toutes les familles ayant au moins deux enfants à charge, elles font partie des prestations sociales que même les personnes les plus aisées peuvent percevoir. Elles participent pourtant à elles seules à un peu moins de 12 % de la réduction des inégalités de niveau de vie. Ceci s'explique d'abord par l'importance des masses financières en jeu. Leur efficacité en matière de redistribution est ensuite renforcée par le fait que les ménages qui ont des enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie.

Les autres prestations familiales⁹, dont certaines sont versées sous conditions de ressources, ont *a priori* un pouvoir redistributif plus important. Effectivement, bien que les montants distribués soient globalement légèrement plus faibles que pour les allocations familiales, elles opèrent une redistribution plus importante (près de 14 % contre près de 12 %). Le ciblage exercé par les conditions de ressources joue son rôle (la progressivité de ces prestations est plus élevée que pour les allocations familiales), même si les conditions de ressources ne sont pas toutes très restrictives : par exemple, 84 % des familles élevant un enfant de moins de 3 ans

7. Plus exactement, il s'agit d'un indice de pseudo-Gini, mesure statistique de la concentration. Bien qu'il s'agisse de l'indicateur d'inégalité le plus répandu, il en existe d'autres comme l'indice de Theil ou le ratio interquintile.

8. À champ comparable. Par rapport à la vue d'ensemble sur la redistribution publiée dans *France, portrait social* édition 2012, le champ des prélèvements et prestations pris en compte a été légèrement modifié pour se rapprocher du concept de revenu disponible usuel, servant à calculer le taux de pauvreté (*encadré 1*).

9. Elles regroupent le complément familial, l'allocation de base et le complément libre choix d'activité de la Paje, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de soutien familial et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

peuvent bénéficier de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les montants perçus élèvent substantiellement le niveau de vie des familles concernées.

Au total, les prestations familiales jouent un rôle redistributif important. C'est particulièrement le cas pour les 20 % des personnes les plus modestes puisqu'elles constituent globalement 14 % de leur niveau de vie, contre 3 % en moyenne dans la population.

En 2012, la seule mesure qui ait été prise en matière de prestations familiales est la majoration de 25 % du montant de l'allocation de rentrée scolaire (encadré 3). Il varie selon l'âge des enfants, et s'établit par exemple à 356 euros par enfant de 6 à 10 ans en 2012. Versée sous

Encadré 3

Les principales modifications des prélèvements et prestations intervenues en 2012

En 2012, comme chaque année, des modifications législatives ont affecté les prélèvements et prestations simulés dans Ines. Cet encadré en décrit les principales, qui ont porté sur l'impôt sur le revenu, sur les prélèvements sociaux et sur certaines prestations - l'allocation de rentrée scolaire, le « minimum vieillesse » et l'allocation aux adultes handicapés, dont le montant a été revalorisé au-delà de la seule prise en compte de l'inflation.

Plusieurs modifications législatives ont concerné le calcul de l'impôt sur le revenu (IR). Ainsi entre 2011 et 2012, le rendement net de l'impôt a augmenté de 17,3 %, soit près de 9 milliards d'euros, principalement imputables aux mesures nouvelles [Larrieu *et al.*, 2013]. Tout d'abord, les seuils des tranches d'imposition n'ont pas été revalorisés entre 2011 et 2012, alors qu'ils étaient habituellement indexés sur l'inflation. Ensuite, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus a été mise en place en 2012. Elle est due par les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) excède 250 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ou 500 000 euros pour un couple soumis à une imposition commune. Son taux est fixé à 3 % sur la fraction du RFR qui excède 250 000 euros (personne seule) ou 500 000 euros (couples) et 4 % sur la fraction du RFR qui excède 500 000 euros (personne seule) ou 1 000 000 euros (couples). Dans le même temps, les modalités d'imposition à l'IR des foyers fiscaux changeant de situation matrimoniale en cours d'année ont été revues. Jusqu'en 2012, les personnes se mariant ou divorçant dans l'année devaient produire une déclaration chacun pour la période de l'année pendant laquelle ils étaient célibataires ou divorcés et une déclaration commune pour la période de l'année pendant laquelle ils étaient mariés. À partir de 2012, les mariés et pacsés ont le choix entre une déclaration commune ou deux déclarations séparées, pour l'ensemble de l'année,

alors que les divorcés doivent faire deux déclarations séparées. L'impact de cette mesure, qui pour des raisons techniques n'est pas prise en compte dans le modèle Ines, est estimé à 1 milliard d'euros [Larrieu *et al.*, 2013]. Enfin, plusieurs autres mesures ont modifié le calcul de l'impôt sur le revenu : les montants des crédits et réductions d'impôt ont été dans leur grande majorité diminués de 10 %, tandis que les taux du prélèvement forfaitaire libératoire auxquels peuvent être soumis certains revenus du capital ont été augmentés (de 19 % à 21 % sur les plus-values de cession de valeurs mobilières par exemple). Par ailleurs, depuis 2008, le barème de la PPE est gelé, ce qui se traduit entre 2011 et 2012 par une baisse d'environ 8 % de la dépense au titre de la PPE prévue dans le projet de loi de finances.

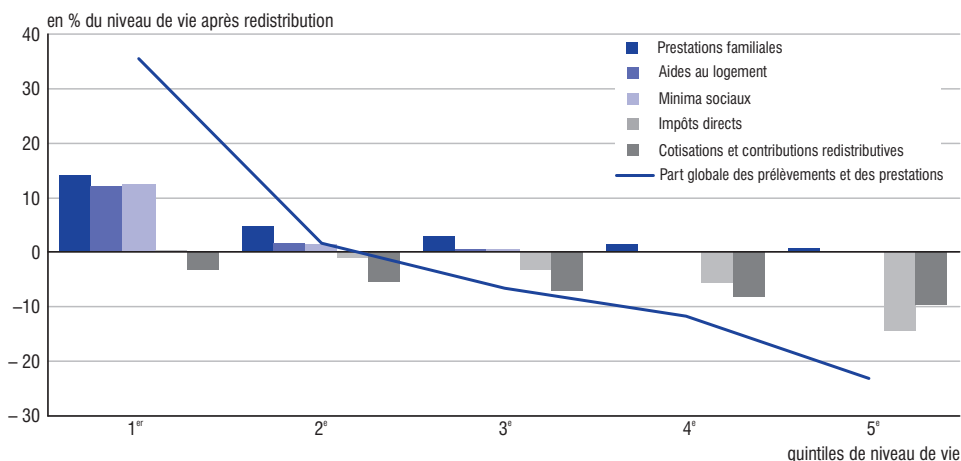
Les prélèvements sociaux (cotisations et contributions sociales) ont également augmenté sous l'effet de différentes mesures. Cette hausse résulte d'abord de l'élargissement de l'assiette de la CSG et de la CRDS sur les revenus d'activité : jusqu'en 2012, avant d'être imposés au taux de 7,5 %, ces derniers bénéficiaient, au titre des frais professionnels, d'un abattement de 3 %, qui a été réduit à 1,75 %. Elle s'explique ensuite par l'augmentation du prélèvement social sur les revenus du capital : celui-ci a été porté de 2,2 % à 3,4 % pour les produits de placement au 1^{er} octobre 2011 puis à 5,4 % à partir du 1^{er} juillet 2012 ; il a été porté à 5,4 % pour les produits du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2012. Enfin, les réductions de cotisations salariales et déductions forfaitaires de cotisations patronales (pour les entreprises de plus de 20 salariés) sur les heures supplémentaires ont été supprimées à partir de septembre 2012.

Enfin, certaines prestations ont vu leur montant revalorisé au-delà de la seule prise en compte de l'inflation : l'allocation de rentrée scolaire de + 25 %, le « minimum vieillesse » de + 4,7 % et l'allocation aux adultes handicapés de + 4,4 %.

conditions de ressources lors de la rentrée scolaire, cette allocation bénéficie à la moitié (49 %) des familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Sa revalorisation a toutefois eu un effet très limité sur le niveau de vie des ménages modestes : elle a augmenté de 0,3 % les revenus annuels des 20 % des personnes les moins aisées.

Les aides au logement contribuent pour 19 % de la réduction des inégalités. Particulièrement ciblées, ce dont témoigne leur indice de progressivité élevé, elles apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent (2 400 euros par an en moyenne par ménage allocataire). Elles concernent de fait quasi exclusivement les personnes du 1^{er} quintile de niveau de vie (les 20 % les plus modestes). Globalement, les aides au logement représentent 1 350 euros par an par unité de consommation pour les personnes du 1^{er} quintile (allocataires ou non), soit 12 % de leur niveau de vie (*figure 3*).

3. Part des différents transferts dans le niveau de vie des ménages en 2012



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : la somme des prélèvements acquittés et des prestations perçues représente 35 % du niveau de vie des personnes du 1^{er} quintile de niveau de vie (les 20 % des personnes les plus modestes). Ce gain se décompose en plusieurs éléments : les prestations familiales perçues représentent 14 % de leur niveau de vie après redistribution, le versement d'aides au logement 12 %, les minima sociaux reçus également 12 %. Les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation) ne modifient presque pas le niveau de vie des personnes du 1^{er} quintile. Enfin, les cotisations et contributions représentent 3 % de leur niveau de vie.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 (actualisée 2012), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Destinés à garantir un minimum de ressources, les minima sociaux¹⁰ sont par nature les prestations sociales les plus ciblées : ils sont réservés aux personnes les plus pauvres et contribuent par leur ciblage à plus de 19 % de la réduction globale des inégalités. Ils représentent ainsi 12 % du niveau de vie moyen des personnes du 1^{er} quintile de niveau de vie et même 22 % de celui des personnes du 1^{er} décile. L'importance des minima sociaux dans le niveau de vie des 20 % de personnes les plus modestes est en progression ces quatre dernières années. Globalement, les minima sociaux participent au niveau de vie de l'ensemble des personnes du 1^{er} quintile à hauteur de 1 410 euros par an (*figure 4*), contre 920 euros en 2008 [Marical, 2009] (ce qui représentait 9 % de leur niveau de vie moyen d'alors). Ce poids accru des minima sociaux est imputable à la revalorisation progressive de certains minima : les montants du minimum vieillesse (Aspa) et l'allocation adulte handicapé (AAH) ont augmenté

10. Il s'agit du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) et de ses compléments, des allocations du minimum vieillesse (Aspa) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

4. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2012

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹							Ensemble
	D1	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	D10	
Revenu avant redistribution (A)	4 128	7 266	15 591	21 474	28 623	55 292	72 195	25 649
Prélèvements	- 165	- 333	- 1 010	- 2 066	- 3 501	- 10 707	- 15 886	- 3 523
Financement de la protection sociale	- 209	- 369	- 857	- 1 420	- 2 073	- 4 304	- 5 716	- 1 804
Cotisations sociales ²	- 101	- 196	- 457	- 763	- 1 146	- 2 195	- 2 819	- 951
Contributions sociales	- 108	- 173	- 400	- 657	- 927	- 2 109	- 2 898	- 853
Impôt directs	45	36	- 154	- 646	- 1 427	- 6 404	- 10 170	- 1 719
Impôt sur le revenu (y c. PPE et crédits d'impôt)	76	103	71	- 295	- 971	- 5 735	- 9 409	- 1 365
Taxe d'habitation	- 32	- 67	- 225	- 351	- 456	- 669	- 761	- 354
Prestations	5 985	4 332	1 266	736	480	335	345	1 430
Prestations familiales	1 925	1 575	775	560	396	285	298	718
Allocations familiales	881	737	387	292	236	244	264	379
Autres prestations familiales ³	1 044	839	388	268	160	42	34	339
Aides au logement	1 831	1 350	273	77	38	18	18	351
Minima sociaux⁴	2 229	1 406	218	100	46	31	29	360
Revenu disponible (B)	9 948	11 266	15 847	20 145	25 602	44 919	56 654	23 556
Taux de redistribution (B-A)/A	141,0	55,0	1,6	- 6,2	- 10,6	- 18,8	- 21,5	- 8,2

1. Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., Q5 : 20 % des personnes les plus aisées ; D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., D10 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

4. Partie « socle » du revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes du 3^e quintile de niveau de vie avant redistribution ont acquitté en moyenne 295 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 (actualisée 2012), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

d'environ 20 % entre 2008 et 2012. Ce poids a également augmenté sous l'effet de la crise économique, les minima sociaux jouant un rôle d'amortisseur en cas de perte de revenu¹¹.

Les prélèvements réduisent plus particulièrement le niveau de vie des ménages les plus aisés

Du côté des prélèvements, 85 % de la réduction des inégalités de niveau de vie est réalisée par l'impôt sur le revenu (en incluant la prime pour l'emploi) qui représente, en masse, un tiers des prélèvements pris en compte dans cette étude (*encadré 1*). L'impôt sur le revenu modifie significativement la distribution des niveaux de vie grâce à sa progressivité ; il est d'ailleurs le prélèvement le plus progressif. Les personnes des deux premiers quintiles sont en effet non imposables, sauf exceptions¹², et la baisse de niveau de vie est plus forte pour les ménages du dernier quintile que pour les ménages des 3^e et 4^e quintiles (*figure 4*).

En 2012, plusieurs mesures ont contribué à augmenter la masse d'impôt sur le revenu acquittée par les ménages. Le modèle Ines permet d'isoler l'effet de quatre des principales mesures : le « gel » du barème, la mise en place d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, la hausse des taux du prélèvement libératoire forfaitaire auxquels sont soumis certains revenus du capital et la diminution de 10 % du montant d'une partie des crédits et réductions d'impôt (voir *encadré 3* pour une description de ces mesures). Ces mesures

11. Une partie de la différence vient également des modifications apportées au modèle. En particulier la définition du revenu disponible a été modifiée depuis [Marical, 2009] (voir *encadré 1*).

12. Le calcul de l'impôt sur le revenu se fait au niveau du foyer fiscal, dont les contours ne correspondent pas forcément à ceux du ménage.

expliquent plus de 3 milliards d'euros de recettes supplémentaires d'impôts collectés en 2012. Près de 60 % de cette hausse est acquittée par les 20 % des ménages les plus aisés. Les ménages des 3^e et 4^e quintiles acquittent quant à eux plus de 30 % de cette hausse, notamment en raison du « gel » du barème. Par ailleurs, le « gel » du barème de la prime pour l'emploi a été poursuivi.

La taxe d'habitation est un prélèvement globalement légèrement dégressif acquitté par 83 % des ménages. Cet accroissement des inégalités est toutefois réduit par les exonérations dont bénéficient les ménages les plus modestes. Au total, elle contribue à accroître très légèrement les inégalités de revenu (contribution négative à la réduction des inégalités de 0,5 %).

Les cotisations sociales prises en compte dans la redistribution monétaire ne représentent qu'une partie des cotisations sociales puisque sont exclues celles affectées à des prestations hors du champ retenu ici, et notamment celles des risques maladie, chômage et retraite (*encadré 2*). Bien que proportionnelles en première approximation aux revenus d'activité, elles sont en fait légèrement progressives. Ceci s'explique par les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires et le taux d'emploi moins élevé des personnes situées en bas de l'échelle des niveaux de vie. La contribution des cotisations sociales à la réduction des inégalités est toutefois relativement faible (2,6 % de la réduction totale).

Les contributions sociales prises en compte ici (CSG hors composante maladie, CRDS et contributions supplémentaires sur les revenus du patrimoine) ont une base d'imposition plus large que les cotisations, puisque les revenus de remplacement (chômage, retraite, indemnités journalières) et les revenus du patrimoine y sont aussi soumis. Comme les cotisations sociales, elles sont légèrement progressives. En effet, les personnes en bas de l'échelle des revenus disposent plus souvent de revenus de remplacement (indemnités chômage, retraite) soumis à des taux plus faibles que les revenus du travail et parfois exonérés¹³. À l'inverse, les personnes plus aisées perçoivent plus souvent des revenus du patrimoine, soumis à des taux de contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contribution additionnelle et prélèvement de solidarité) plus élevés que les autres sources de revenus. D'un poids plus faible que les cotisations, les contributions sociales contribuent à hauteur de plus de 3 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. ■

13. Pour la CSG (y compris maladie), les revenus d'activité sont soumis au taux de 7,5 % sur 98,25 % du salaire brut, les revenus du patrimoine (hors intérêts de certains livrets d'épargne qui s'en trouvent exonérés) au taux de 8,2 % tandis que pour les indemnités d'assurance maladie, les pensions de retraite et d'invalidité le taux est de 6,6 % et pour les allocations chômage le taux est de 6,2 %. Les taux sur les revenus de remplacement peuvent en outre être réduits à 3,8 % ou supprimés dans certaines situations. Le taux de CRDS est le même quel que soit le type de revenu, il est fixé à 0,5 % avec un dispositif d'exonération pour les revenus de remplacement déjà exonérés de CSG.

Pour aller plus loin

Bonnefoy V., Cazenave M-C., Eidelman A., Razafindranovona T., « La redistribution en 2009 », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références » édition 2010.

Duval J., Lardellier R., « La redistribution verticale induite par l'assurance maladie », in *Les comptes nationaux de la santé 2011*, coll. « Études et statistiques », 2012, Drees.

Eidelman E., Langumier F., Vicard A., « Progressivité des prélèvements obligatoires acquittés par les ménages : évolution entre 1990 et 2009 », Rapport particulier du CPO, 2011.

Fullerton D., Metcalf G. « Tax incidence » in *Handbook of Public Economics*, 2002.

Albouy V., Lenglar F., Stehlé J., « Analyse redistributive des transferts de protection sociale » in *Rapport d'étape sur la clarification et la diversification du financement des régimes de protection sociale*, Haut Conseil du financement de la protection sociale, 2013.

Marical F., « Les mécanismes de réduction des inégalités de revenus en 2008 », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2009.

Larrieu S. *et al.*, « Les comptes des administrations publiques en 2012 », *Insee Première* n° 1446, mai 2013.
